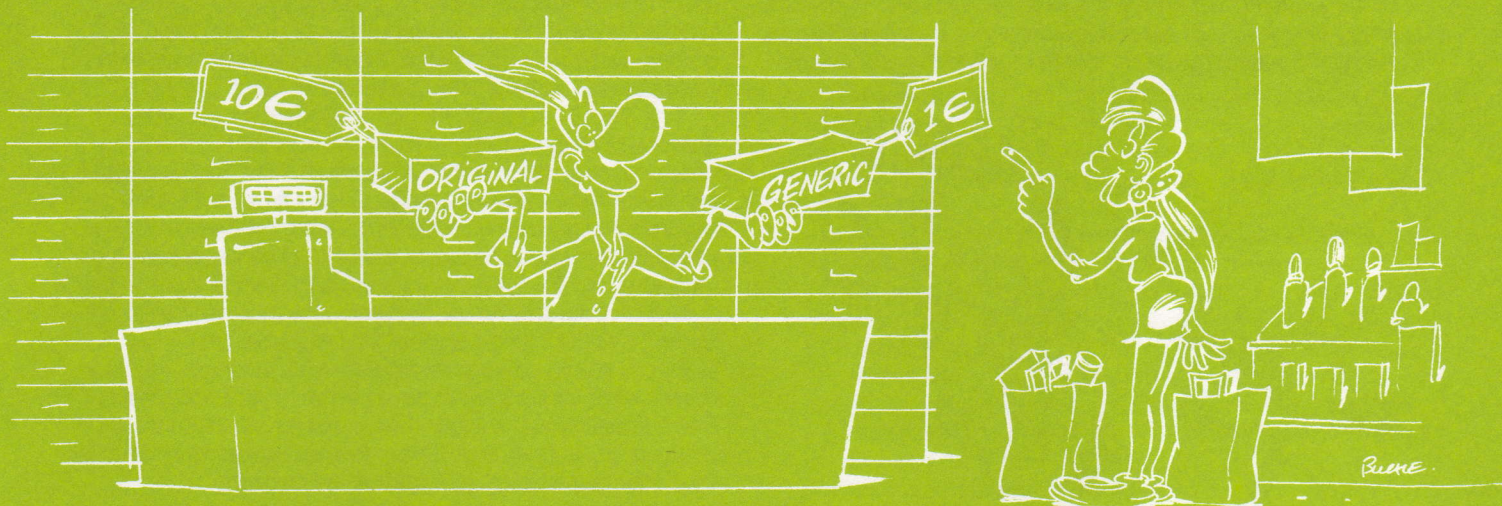


CHIS Bull'

Bulletin d'information du Système d'assurance maladie du CERN N° 5 Décembre 1999

1 édit Dossier sur les génériques | **2-3 dossier** Importantes économies en vue grâce aux génériques.

Exemples et définitions. | **4 agir** Bon à savoir, infos pratiques.



ÉDITO

Nous vous avons promis d'ouvrir des dossiers relatifs aux coûts de la santé et de vous suggérer comment contribuer à les faire baisser. Voici le premier : il concerne les médicaments génériques. Ce sujet est tout à fait d'actualité, puisque la législation vient de changer en France et qu'elle est en cours de modification en Suisse (la fameuse LAMal, loi fédérale sur l'assurance maladie). Avec ce dossier, nous souhaitons faire le point de la situation et vous donner quelques moyens d'action concrets. Il faut savoir que le " poids " des médicaments est relativement important dans la facture de santé globale du CERN (11% environ en valeur) et que tout effort pour réaliser des économies dans ce domaine est payant.

> économies bonnes à prendre !

Dans un pays comme l'Angleterre, par exemple, le recours massif aux génériques - qui y représentent actuellement 42% des médicaments vendus en volume - permet d'économiser quelques milliards de livres par année. A l'échelle du CERN, cela pourrait se mesurer en dizaines de milliers de francs, une économie toujours bonne à prendre, d'autant plus qu'elle profite à tous.

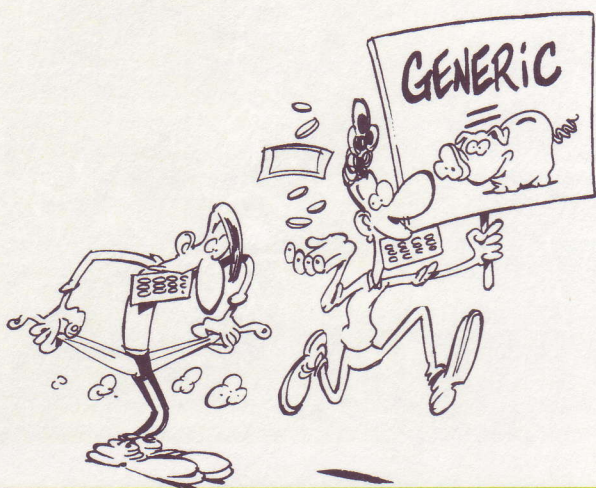
Dans un prochain numéro du CHIS Bull', nous publierons volontiers vos réactions et expériences à ce propos...avant d'ouvrir d'autres dossiers.

1 Toute l'équipe du CHIS Board saisit l'occasion de ce cinquième numéro du CHIS Bull' pour vous souhaiter d'excellentes fêtes et une nouvelle année placée sous le signe du bonheur et de la santé !

Philippe Bernard
Président du CHISB

> Médicaments génériques: imp

La Suisse et la France font encore figure de lanternes rouges parmi les pays utilisateurs de médicaments génériques. Pour quelles raisons ? La situation peut-elle évoluer ? Et en quoi cela concerne-t-il les assurés du CERN ? Autant de questions auxquelles ce dossier va tenter de répondre. Il s'agit d'un thème important, puisque les médicaments représentent, pour les assurés du CERN comme à l'échelle nationale d'ailleurs, environ 11% des coûts globaux de la santé. Il ne faut donc pas hésiter à chercher des moyens d'abaisser les coûts dans ce domaine, surtout lorsque l'on sait que cela n'a absolument aucune incidence sur la qualité des soins. Chacun profitera des économies ainsi réalisées.



La Suisse en retard

Le marché des génériques représente en valeur quelque 12% du marché pharmaceutique mondial. L'intérêt pour ce type de médicaments qui ne sont en aucun cas des médicaments au rabais (voir notre explication en encadré) est très inégalement partagé : l'Allemagne, l'Angleterre, le Danemark et les Etats-Unis en sont de gros consommateurs (jusqu'à 42% du marché en volume), alors que la Suisse et la France figurent en queue de peloton, avec respectivement 3,6 et 5% de parts de marché. Cette situation est en train de changer radicalement : en France, la législation donne déjà le droit de substitution au pharmacien, ce qui devrait bientôt être aussi le cas en Suisse.

Cela va changer !

La Suisse, berceau de la recherche pharmaceutique, n'est sans doute pas prédestinée à favoriser la vente d'une copie de médicament par rapport à l'original. Question de mentalité. Et pourtant, ce type de médicaments est aussi efficace et aussi sûr que les médicaments de marques. La révision de la LAMal en cours va bouleverser la donne dans ce domaine, puisqu'elle devrait dès l'année prochaine autoriser le pharmacien à substituer un générique au produit original.

En France, les pharmaciens ont officiellement le droit de remplacer certains médicaments prescrits par les médecins par des copies moins chères et cela depuis le 12 juin dernier exactement. Dans l'absolu, si cette pratique se généralisait, des économies de quelque 4 milliards de francs français pourraient être réalisées chaque année.

...pour en savoir plus sur les mé

QU'EST-CE QU'UN GÉNÉRIQUE ?

Le générique est une spécialité à part entière. Il s'agit d'une copie strictement conforme d'un médicament original déjà autorisé sur le marché et ayant fait ses preuves thérapeutiques : même composition du principe actif, même forme pharmaceutique, même qualité de fabrication et même efficacité que le produit original. Pour lancer un générique, la firme pharmaceutique doit attendre que le brevet de propriété industrielle de la molécule active de référence tombe dans le domaine public.

Le brevet d'un médicament expire au bout d'une durée légale de protection de 20 ans.

Ces produits nécessitent peu de développements pharmaceutiques, aucune recherche ni essais cliniques. Ils peuvent donc être commercialisés 20 à 50% moins cher que les originaux. Les mêmes règles de contrôle de la qualité pharmaceutique sont appliquées aux génériques.

QUELLE EST LA LÉGISLATION ?

En Suisse: La révision de la LAMal actuellement en cours touche un point extrêmement important pour le pharmacien : le droit de substitution générique nouvellement inscrit à l'article 52a. Il prévoit que le pharmacien suisse pourra à l'avenir (dès le début de l'année 2000 ?) délivrer un générique à la place du produit original généralement plus cher. Cela à condition que le médecin n'ordonne pas explicitement le produit original : la liberté de prescription de ce dernier est donc maintenue.

En France: Depuis le 12 juin 1999, les pharmaciens français ont le droit de remplacer certains médicaments prescrits par un générique de leur choix si celui-ci permet de faire réaliser des économies. Le médecin a la possibilité d'indiquer la mention " non substituable " sur l'ordonnance s'il estime qu'un médicament ne peut être substitué, notamment pour éviter toute confusion de la part de son patient dans le cadre d'un traitement de longue durée.

Importantes économies en vue

Le grand public plébiscite les génériques...

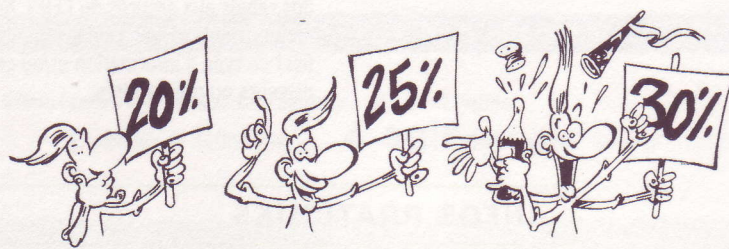
Selon un récent sondage du CAP, l'Association suisse des pharmaciens d'officine, le grand public opte clairement en faveur des génériques. A la question : " quelles mesures préconisez-vous pour abaisser le coût des médicaments ? ", 82% des personnes interrogées ont répondu : " donner au pharmacien la liberté de proposer des génériques. " Les mentalités sont donc en train d'évoluer. Il faudrait maintenant que cela se concrétise dans les faits.

...alors que médecins et pharmaciens sont réservés

Il faut bien le dire, le consommateur se heurte encore trop souvent au poids des habitudes du côté des médecins et des pharmaciens. Le médecin identifie davantage le médicament sous le nom de son principe actif et/ou de sa composition précise, souvent lié(s) à une marque connue. Il a donc tendance à prescrire cette marque. Quant au pharmacien, il cherche à protéger ses marges bénéficiaires et ne propose pas toujours spontanément un médicament de substitution moins cher (en Suisse, il n'en a pas encore le droit). A ce propos, les changements législatifs en cours devraient permettre au pharmacien de s'y retrouver, puisque son mode de rétribution pourrait ne plus être lié au prix du médicament vendu, mais à la prestation pharmaceutique elle-même.

Et pour les assurés du CERN, que faire concrètement?

Ce dossier nous montre l'importance du prix des médicaments dans la facture globale de la santé ce qui est bien sûr également le cas pour les assurés du CERN.



Et maintenant, comment pouvons-nous agir concrètement pour, à terme, économiser davantage ? Voici quelques pistes:

- **En Suisse**, tant que le droit de substitution du pharmacien n'est pas entré en vigueur, demandez systématiquement à **votre médecin** de vous prescrire un générique en remplacement du médicament de marque : l'efficacité et la sécurité sont garanties, avec des économies de 20 à 50% à la clé.

- **En France**, demandez à **votre médecin et/ou à votre pharmacien** de vous prescrire/de substituer un médicament générique.

- **D'une manière générale**, les médicaments sont moins chers en France. Sachez à ce propos qu'un pharmacien français peut délivrer un médicament d'origine française strictement identique en lieu et place d'un médicament suisse prescrit par un médecin suisse. Et que votre médecin suisse, sur demande, peut vous prescrire directement un médicament français si vous précisez que vous avez l'intention de l'acheter de l'autre côté de la frontière.

Ces mesures simples peuvent nous permettre à tous d'économiser sur les coûts de la santé, sans aucune incidence sur la qualité des traitements. Pourquoi ne pas essayer de les appliquer immédiatement ?

S Médicaments génériques...

LES GÉNÉRIQUES NE SONT PAS DES MÉDICAMENTS AU RABAIS... ILS PERMETTENT CONCRÈTEMENT D'ABAISSE LES COÛTS DE LA SANTÉ.

Quelques exemples

→ Antibiotiques

Le **Clamoxyl** peut être remplacé par le générique **Amoxicilline** (environ 20% d'économies).

Le **Totapen** peut être remplacé par l'**Ampicilline** (environ 25% d'économies).

→ Tranquillisants

Le **Lexomil** peut être remplacé par le **Bromazépam** (environ 30% d'économies).

→ Antiulcéreux

Le **Tagamet** peut être remplacé par la **Cimétidine** (environ 30% d'économies).

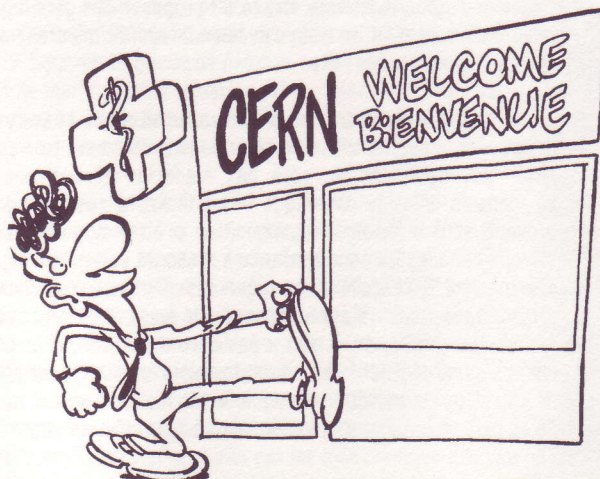
...et ce ne sont que quelques exemples pour des médicaments français. Pour toute information complémentaire, demandez à votre médecin.

BON À SAVOIR

Vous avez peut-être remarqué que certaines pharmacies suisses offrent spontanément des rabais aux assurés du CERN. Nous reviendrons sur cette question, car le CHIS Board est en train d'examiner dans quelle mesure notre gestionnaire AUSTRIA pourrait centraliser ce type d'information et/ou conclure des arrangements ad hoc avec certains fournisseurs ou prestataires.

INFOS PRATIQUES

L'automédication, soit l'emploi de médicaments sans prescription médicale, constitue une pratique courante, en Suisse comme en France, où plus d'un médicament sur deux est aujourd'hui vendu sans ordonnance. Se prendre en charge sans prendre de risques, c'est possible en pratiquant une automédication responsable. Cela implique notamment le respect de quelques règles de base. La Société suisse de pharmacie (SSPh) et l'Association suisse des fabricants de spécialités grand public (ASSGP) ont émis des recommandations et conseils pratiques à l'attention de toute personne désireuse de recourir à l'automédication.



AUTOMÉDICATION : RÈGLES D'OR

- LA CONDITION PRÉALABLE À TOUTE AUTOMÉDICATION EST QUE VOUS ARRIVIEZ À DÉFINIR PRÉCISÉMENT L'ORIGINE DE VOTRE PROBLÈME. NE JAMAIS PUISER INSTINCTIVEMENT DANS L'EMBALLAGE DE SON " MÉDICAMENT PRÉFÉRÉ ", MAIS OPTER POUR DES TRAITEMENTS CIBLÉS, GARANTIES D'EFFICACITÉ ET DE SÉCURITÉ.
- ÉVITEZ DE PRENDRE SIMULTANÉMENT PLUSIEURS MÉDICAMENTS DIFFÉRENTS. SI VOUS SUIVEZ UN TRAITEMENT MÉDICAL, N'ENTAMEZ PAS UNE AUTOMÉDICATION SANS L'AVIS DE VOTRE PHARMACIEN OU MÉDECIN.
- CONSULTEZ UN PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ EN CAS DE PERSISTANCE DES TROUBLES, MAIS ÉGALEMENT SI CEUX-CI APPARAISSENT POUR LA PREMIÈRE FOIS: ILS PEUVENT EN EFFET CACHER UNE AFFECTION PLUS SÉRIEUSE.
- TRAITEZ VOS TROUBLES AVEC UNE DOSE MÉDICAMENTEUSE NORMALE. LA CROYANCE QU'UNE DOUBLE DOSE EST PLUS EFFICACE EST NON SEULEMENT ERRONÉE MAIS PRÉSENTE LE RISQUE DE VOIR LE MAL S'AGGRAVER OU DE NOUVELLES INDISPOSITIONS APPARAÎTRE.
- NE RECOUREZ EN AUCUN CAS À L'AUTOMÉDICATION LORS DE TROUBLES CARDIAQUES, PERTES DE CONSCIENCE, PARALYSIE, DOULEURS DIFFUSES DANS LA RÉGION DU TORSE OU DÉRÈGLEMENTS LIÉS À LA GROSSESSE. D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE, LES TROUBLES INHABITUELS NÉCESSITENT UN DIAGNOSTIC MÉDICAL OU UN DIALOGUE AVEC VOTRE PHARMACIEN.

(source: Optima + Société Suisse de Pharmacie)

PRÉCISION IMPORTANTE: Sous certaines conditions, l'Hôpital de la Tour consent un rabais de 5% à tous les assurés du CERN si le paiement est effectué dans les 30 jours. A cet effet, veuillez consulter le Bulletin Hebdomadaire n° 42 du 18 octobre 1999 qui donne toutes les précisions utiles. Un " mode d'emploi " indispensable !

A NOTER

Le contrat actuel avec AUSTRIA arrivera à échéance fin 1999. Dès cette date, un nouveau contrat de gestion avec la même compagnie entrera en vigueur pour une période initiale de 3 ans. Dans le prochain numéro du CHIS Bull', nous ferons le point sur ce nouveau contrat. Mais rassurez-vous : rien ne changera au niveau de la liste des prestations, des remboursements, de vos droits et des procédures.

Malgré cette continuité dans les prestations, nous vous prions de bien vouloir présenter à notre gestionnaire - dans la mesure du possible ! - des demandes de remboursement **séparées**:

- pour les soins (et non pas nécessairement les factures) qui vous auront été donnés **avant le 1er janvier 2000**;
- et pour les soins qui, au contraire, vous seront donnés **après cette date**.

Complément d'information sur les accords tarifaires (voir CHIS Bull' n°4, p.2)

Suite à quelques questions soulevées par cet article, il semble nécessaire d'apporter quelques précisions complémentaires: tous les fournisseurs de soins cités dans le tableau ont signé des accords tarifaires, sous conditions particulières, comme indiqué; les accords dits de "tiers payant" se réfèrent uniquement aux traitements stationnaires donnés dans les hôpitaux et cliniques mentionnés et prévoient que les honoraires sont directement payés par AUSTRIA, qui se rembourse ensuite éventuellement auprès de l'assuré pour sa participation de 10%.

